



Rester dans l'appartement après fin du bail

Par **Florine67**, le **08/08/2011** à **15:41**

Bonjour,

Mon bail actuel prend fin le 1er octobre 2011, or je ne peut pas entrer dans mon nouvel appartement avant le 16 octobre 2011.

A priori, le propriétaire de mon appartement actuel ne veut pas prolonger le bail de 15 jours (je suis à l'origine de la rupture, par lettre avec AR).

Existe-t-il un moyen pour moi de rester 15 jours de plus dans mon appartement actuel ?

Merci d'avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Cordialement,

Florine O.

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **15:44**

Oui, ne pas partir. En 15 jours, le bailleur n'a aucun moyen de vous faire partir, sauf que ça peut vous coûter extrêmement cher en dommages et intérêts (comme par exemple payer 15 jours d'hôtel + garde-meubles pour le locataire qui ne pourra pas entrer dans les lieux et sera à la rue + pour le préjudice moral)

Prenez un garde-meuble, louez un meublé à la semaine et campez dedans

Par **Florine67**, le **08/08/2011** à **16:36**

Merci beaucoup pour votre réponse, c'est ce que nous comptons faire (louer un gîte et laisser nos meubles chez la famille)!

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **18:01**

C'est vraiment la meilleure solution.